

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 30 janvier 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Mercredi 30 janvier 2013 à 18 heures 30, en session ordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Patrick DESCOUBES, Mmes Josette LECOQ, Monique MARENZONI, M. Christophe PRIVAT, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, M. André TARDITS, Mme Martine SOMMIER, M. Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLARD, Sophie THEL, MM. Michel NOEL, Bruno BERRIER, Michel VILLAIN, Jésus JIMENEZ.

Absents excusés :

- ☞ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à Mme Martine SOMMIER,
- ☞ M. Jean-Claude DUPHIL ayant donné pouvoir à M. André TARDITS,
- ☞ Mme Monique MANO ayant donné pouvoir à Mme Béatrice RAVAT,
- ☞ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à Mme Josette LECOQ,
- ☞ M. Jean-Louis LALANDE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre MITAUT,
- ☞ M. Jean-Jacques DURAND ayant donné pouvoir à M. Christophe PRIVAT,
- ☞ M. Christophe ROSSI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RANSINANGUE,
- ☞ Mme Murielle RUAULT ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,
- ☞ M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Bruno BERRIER,
- ☞ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL,
- ☞ M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ.

Absent : M. Martin CHALEPPE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie THEL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 30 janvier 2013. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Sophie THEL, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 décembre 2012 à l'approbation de l'Assemblée communale. Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1. Compte rendu de la décision n°28/2012 du Maire au Conseil Municipal de Mios, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à la décision modificative n°1 du marché à procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition et l'installation de matériels de vidéo-projection.

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n°28/2012 en date du 26 décembre 2012 prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dont la teneur suit :

Le Maire de la commune de Mios,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n°26/2012 en date du 5 Décembre 2012 prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération présentée lors du Conseil municipal du jeudi 13 Décembre 2012 par Monsieur le Maire, lequel rend compte à l'assemblée communale de la décision n°26/2012,

Ayant pris acte de la décision du titulaire actuel du marché à savoir, la société BG SONORISATION, d'abandonner le projet, notamment en raison de difficultés techniques rencontrées pour l'exécution des prestations désignées dans le cahier des charges,

Considérant néanmoins la nécessité de procéder à l'acquisition et à l'installation de matériels de vidéoprojection pour la Commune de Mios,

Sur proposition de Monsieur Michel WOLFF, directeur général des services, et de Monsieur Grégory PRADAYROL, attaché affecté à la commande publique,

DÉCIDE :

Article 1 : De prononcer la résiliation simple pour faute du titulaire initialement désigné par le pouvoir adjudicateur dans la mesure où la société BG SONORISATION se trouve dans l'impossibilité absolue d'honorer, tant au niveau technique qu'au niveau du respect des délais d'installation initialement contractualisés, la nature des prestations définies dans son offre.

Article 2 : De retenir comme nouveau titulaire du marché à procédure adaptée le GROUPE CONEXYS, dont le siège social est situé au 380 bis Avenue Gustave Eiffel - 33260 LA TESTE DE BUCH, société classée n°2 au vu du rapport d'analyse des offres établi le lundi 3 Décembre 2012 par la Direction générale des services de la mairie.

Article 3 : Le nouveau montant total affecté à la réalisation des prestations définies dans le cahier des charges à savoir, l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur avec écran électrique destiné à projeter des documents, photos et vidéos au sein de la salle des Fêtes communale du Bourg, s'élève à 8 445,00 € HT soit 10 100,22 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de

Mios.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

En vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., la décision susvisée est soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

L'assemblée communale prend acte de la décision n°28/2012 de Monsieur le Maire.

2. Compte rendu de la décision n° 29/2012 du Maire au Conseil Municipal de Mios, prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT relative à l'achat et à la livraison de 8 conteneurs de transport en plastique pour les besoins de la cuisine centrale ayant fait l'objet d'un marché avec la société OUESTOTEL.

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n°29/2012 prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dont la teneur suit :

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de huit conteneurs en plastique afin de garantir des équipements adaptés aux besoins exprimés par les agents travaillant à la cuisine centrale,

Vu la consultation sommaire envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du mardi 15 Novembre 2012, à trois entreprises ci-dessous référencées :

- CHOMETTE FAVOR (91353 GRIGNY)
- ECOTEL (33300 BORDEAUX)
- OUESTOTEL (79182 CHAURAY Cedex)

Considérant que sur trois candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, seule une société a présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au jeudi 6 Décembre 2012),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le mercredi 12 Décembre 2012 par la direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de Monsieur Michel WOLFF, directeur général des services, et de monsieur Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique communale,

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir la société OUESTOTEL, dont le siège social est situé au 41 Bld des ROCHEREAUX, BP 10037 – 79182 CHAURAY Cedex, laquelle a présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation.

Article 2 : L'objet du marché porte sur l'acquisition et la livraison de huit conteneurs de transport en plastique non poreux pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Mios. Le coût de la prestation s'élève à 3 640,00 € HT soit, 4 353,44 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Mios.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

Article 4 : En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., la décision susvisée est soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

L'assemblée communale prend acte de la décision n°29/2012 de Monsieur le Maire.

3. **Compte rendu de la décision n°30/2012 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à la réalisation d'une prestation de services par un bureau de contrôle technique agréé portant sur une installation sportive et des bâtiments modulaires à usage de classe.**

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n°30/2012 en date du 28 décembre 2012 prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dont la teneur suit :

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une prestation de services, par un bureau de contrôle agréé, portant sur une installation sportive et des bâtiments modulaires à usage de classes afin de se conformer à la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public (ERP),

Vu la consultation sommaire envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du mardi 20 Novembre 2012, à quatre entreprises ci-dessous référencées :

- APAVE SUDEUROPE SAS (33700 MÉRIGNAC)
- DEKRA Inspection (33700 MÉRIGNAC Cedex)
- QUALICONSULT (33170 GRADIGNAN)
- BUREAU VÉRITAS (33610 CANÉJAN)

Considérant que sur quatre candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, quatre sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au lundi 17 Décembre 2012),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le mercredi 26 Décembre 2012 par la direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de Monsieur Michel WOLFF, directeur général des services, et de monsieur Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique communale,

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir la société BUREAU VERITAS, dont le siège social est situé au Parc d'Activité Actipolis, Avenue Ferdinand Lesseps – 33610 CANÉJAN, laquelle a présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation.

Article 2 : L'objet du marché porte sur la réalisation d'une prestation de services, par un bureau de contrôle agréé, portant sur une installation sportive et des bâtiments modulaires à usage de classes. Le coût de la prestation s'élève à 1 450,00 € HT soit, 1 734,20 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Mios.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

Article 4 : En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., la décision susvisée est soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

L'assemblée communale prend acte de la décision n°30/2012 de Monsieur le Maire.

4. **Autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2012.**

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

VU l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 qui prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars (cf circulaire préfectorale de la Gironde n°2/2013/DRCT),

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2013 de la Ville de MIOS sera voté le 15 avril 2013 au plus tard,

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDÉRANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif communal 2013,

Sur avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la Mairie le 23 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Jésus JIMENEZ et M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ) :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget antérieur, expressément citées dans le tableau récapitulatif ci-dessous indiqué :

N° Opérations	Désignation	Budget Prévisionnel 2012	Montant des crédits 2013 votés par le Conseil Municipal
010	Z.A.C Parc d'Activités	1 000,00 €	250,00 €
011	Electrification Rurale et Génie Civil	93 750,00 €	23 437,50 €
016	Voie de contournement	177 127,98 €	44 282,00 €
017	Acquisitions foncières et immobilières	227 500,00 €	56 875,00 €
018	Matériel	250 000,00 €	62 500,00 €
020	Grosses réparations de voirie	163 880,00 €	40 970,00 €
021	Bâtiments	528 311,15 €	132 077,79 €
022	Eclairage public	71 102,00 €	17 775,50 €
025	Reboisement	13 150,00 €	3 287,50 €
028	Plan local d'urbanisme	7 176,00 €	1 794,00 €
029	Défense incendie	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL		1 537 997,13 €	384 499,28 €

Précise que les dépenses engagées, selon détail ci-dessus, devront être reprises lors *du vote du budget primitif communal 2013* ;

Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme intitulée « **création d'une voie nouvelle de**

contournement du Centre Bourg de MIOS», ouverte par la délibération n° D 8 du 4 mars 2010 à liquider et mandater lesdites dépenses, et ce, dans la limite du quart des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2012 ;

Dit qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne pourra être effectué.

5. Passation d'un marché à procédure adaptée avec un maître d'œuvre, suite à une consultation sommaire écrite engagée par la collectivité auprès de plusieurs candidats, en vue de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle de restaurant (45m²) et de construction d'un préau indépendant (70m²) à l'École Ramonet de « Lacanau de Mios ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le candidat dont l'offre est considérée économiquement la plus avantageuse par la commune, maître d'ouvrage.

En accord avec Monsieur François CAZIS, Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, expose aux membres de l'Assemblée municipale ce qui suit :

La commune de Mios se propose de réaliser un projet d'agrandissement de la salle de restaurant (45m²) ainsi que la construction d'un préau indépendant (70m²) à l'École « Ramonet » de Lacanau de Mios.

À cet effet et en vertu de la précédente délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 13 décembre 2012, une consultation sommaire écrite a été engagée par la mairie auprès de trois maîtres d'œuvre :

- Le Cabinet Anne KRIEGER, de LA TESTE DE BUCH,
- L'EURL Jean DUBROUS Architectures, de LA TESTE DE BUCH,
- La S.C.P. d'Architecture J.F. DI AMORE – M. COURBON, de GUJAN-MESTRAS.

Pour assurer le montage conceptuel, administratif et financier du programme en question, la commune a préalablement déterminé en amont, comme le prévoit l'article 5 du CMP, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Il s'agit de confier une mission de base à un candidat maître d'œuvre, en application de l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Phase de CONCEPTION :

- Etudes de diagnostic (agrandissement du restaurant) et d'esquisse (construction d'un préau indépendant),
- Etudes d'avant-projet (APS et APD),
- Etudes de projet,
- Mission normalisée VISA (la mission de maîtrise d'œuvre ne comprend pas les études d'EXE, lesquelles seront réalisées par les entreprises retenues).

Phase d'ASSISTANCE pour l'exécution des travaux :

- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

À l'issue de la consultation engagée à ce titre, Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES détaille la teneur des offres qui ont été recueillies par le service de la commande publique :

Candidats	Taux de rémunération provisoire du maître d'œuvre	Montant HT des honoraires
Cabinet Anne KRIEGER Architectes	11,50 %	14 950,00 € HT
EURL Jean DUBROUS Architectures	12,00 %	15 600,00 € HT
S.C.P. d'Architecture J.F. DI AMORE – M. COURBON	10,80 %	14 040,00 € HT

Au vu de ces résultats et sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la Direction générale des services dans le cadre de cette procédure, il apparaît que la Société civile professionnelle d'Architecture J.F. DI AMORE – M. COURBON de Gujan-Mestras a proposé à la commune de Mios, maître d'ouvrage de l'opération, l'offre économiquement la plus avantageuse, et ce, au regard des critères de jugement des offres et de leur pondération.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments,

Vu l'avis favorable émis par la commission communale « finances, fiscalité » lors de sa session préparatoire du 23 janvier 2013,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Décide de retenir la Société civile professionnelle d'Architecture J.F. DI AMORE – M. COURBON en qualité de maître d'œuvre du projet d'agrandissement de la salle de restaurant (45m²) et de construction d'un préau indépendant (70m²) à l'École « Ramonet » de Lacanau de Mios ;
2. Donne tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire, à l'effet de signer le contrat de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée à intervenir entre la commune de Mios et le Cabinet d'Architecture ci-dessus retenu, dont l'offre est acceptée pour un montant d'honoraires de 14.040,00 € HT ;
3. Dit que la mission de base qui sera confiée à la Société civile professionnelle d'Architecture J.F. DI AMORE – M. COURBON s'exercera conformément à la

loi MOP, et en vertu du contrat de maîtrise d'œuvre conclu sous la forme d'un MAPA.

6. Election de Mademoiselle Virginie SICARD, en qualité de membre extérieur, au sein de commissions municipales.

Monsieur François CAZIS, Maire, informe les membres du conseil municipal que Mademoiselle Virginie SICARD, habitante du lieu-dit «Lacanau de Mios» a fait part à la municipalité de son souhait de participer, en tant que citoyenne, aux travaux de trois commissions communales.

Il est donc proposé, séance tenante, de procéder à un vote au scrutin secret à l'effet d'élire l'intéressée en qualité de membre extérieur au sein des commissions suivantes :

1. « Information, communication »,
2. « Culture »,
3. « Service jeunesse ».

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu la proposition ci-dessus exposée par Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal applicable pour la mandature 2008-2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à un vote organisé au scrutin secret, séance tenante, pour officialiser cette désignation telle que présentée par Monsieur le Maire.

En conséquence, à l'issue du vote organisé à bulletins secrets en Mairie de Mios, salle des délibérations, Mademoiselle Virginie SICARD est élue en qualité de membre extérieur au sein des trois commissions susvisées.

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) :0
- Suffrages exprimés : 28

Mademoiselle Virginie SICARD a obtenu :

1. « Information, communication » : 28 voix ÉLUE
2. « Culture » : 28 voix ÉLUE
3. « Service jeunesse » : 28 voix ÉLUE

Dit que Mademoiselle Virginie SICARD pourra ainsi s'associer, en tant que membre extérieur, aux travaux préparatoires des commissions communales « Information,

communication », « Culture », « Service jeunesse », et ce, jusqu'au terme de la présente mandature municipale.

7. Création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, permanent, à temps complet avec effet au 1^{er} mars 2013.

Monsieur François CAZIS, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'afin de renforcer le service de la Police Municipale de la ville de Mios dont la population avoisine à ce jour les 8 000 habitants, la municipalité entend proposer la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale dont les principales caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Emploi permanent, dans la filière de la Police Municipale, à temps complet, pour une quotité hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.
- Poste à pourvoir avec effet au 1^{er} mars de l'exercice 2013.

Cette décision se justifie au regard de la nécessité de déployer plus encore les missions requises en matière de surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique. Elle contribuera à structurer le service de la police municipale et de le rendre plus opérationnel dans la conduite de ses différentes missions au service de la population.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « *finances, fiscalité* » consultée lors de sa session préparatoire le 23 courant,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir examiné la teneur de la proposition qui lui est soumise par Monsieur François CAZIS, Maire, en vue de renforcer la structure en personnel de la Police Municipale,

DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de créer un emploi de Brigadier-Chef principal de Police Municipale, permanent, à temps complet, pour une quotité de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars de l'exercice 2013 ;

DIT que l'agent qui sera recruté sur le poste ainsi créé bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire applicable à la filière de la Police Municipale en vertu des dispositions d'une précédente délibération du 13 mars 2006.

En conséquence, le tableau de l'effectif du personnel communal de la ville de Mios est modifié et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ledit tableau sera annexé au budget primitif de la commune de Mios.

Le conseil municipal de Mios prend l'engagement d'inscrire et de voter les crédits correspondants à cette rémunération au chapitre 012 du budget de la collectivité, pour l'exercice 2013 ainsi que pour les exercices budgétaires suivants.

8. Commune de Mios.

Révision des tarifs des droits de place du marché municipal et instauration d'une tarification journalière au m² avec un minimum de perception pour les métiers et stands des fêtes foraines.

Sur avis de la commission municipale « finances, fiscalité » réunie le 23 janvier 2013, considérant le développement du marché hebdomadaire sur le territoire communal, le conseil municipal est appelé à décider, par délibération, de la révision des tarifs de droits de place comme suit :

Tarifs de droits de place

- ↳ Le tarif des droits de place du marché municipal, actuellement de 0,25 € le mètre linéaire, est porté à 0,35 € le mètre linéaire, sans branchement électrique, à compter du 1^{er} février de l'exercice 2013 ;
- ↳ Le mètre linéaire avec un branchement électrique est fixé à 2,22 €.

Tarification pour les métiers et stands forains

- ↳ S'agissant des fêtes foraines, il est instauré une tarification journalière au m², avec un minimum de perception, pour les métiers et stands, comme suit :
 - Minimum de perception : 20 m²
 - Prix journalier :0,60 €/m²
 - Soit un tarif minimum de : 12 €/jour.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Sur propositions conjointes de Monsieur François CAZIS, Maire, et de Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances,

Après avis favorable de la commission communale « finances, fiscalité » consultée dans cette affaire le 23 janvier 2013 ;

DÉLIBÉRE :

Et adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, par 28 voix pour les tarifs de droits de place du marché municipal et des fêtes foraines tels que déterminés ci-dessus ;

Dit que lesdits tarifs entreront en vigueur sur le territoire communal au 1^{er} février 2013.

9. Vote d'une subvention municipale de fonctionnement exceptionnelle au profit de l'association « Mios Vélo Club » en vue de l'organisation des 3 heures VTT de Mios le dimanche 31 mars 2013 au stade de Paulon de Lacanau de Mios.

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire, Madame Michèle BELLIARD, Conseillère Municipale déléguée aux associations, expose à l'assemblée communale que la Mairie a été saisie d'une demande émanant de Monsieur Sylvain BRAY, Président de l'association « Mios Vélo Club », par courrier en date du 21 décembre 2012, sollicitant l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle pour l'organisation d'une journée sportive prévue le dimanche 31 mars 2013, au stade de Paulon à Lacanau de Mios.

En effet, compte tenu du succès des championnats départementaux de VTT organisés l'an passé sur ce même site (qui avaient rassemblé plus de 300 compétiteurs et autant de spectateurs sur une journée), l'association locale « Mios Vélo Club » a souhaité renouveler cette manifestation en 2013.

Celle-ci est intitulée « Les 3 heures VTT de Mios ».

Elle constitue une réelle opportunité tant pour le club organisateur que pour la commune de Mios.

Le programme de cet évènement comportera :

- Les 3 Heures de VTT à 9h00 par équipe de 2 ou individuel, 2^{ème} manche du Challenge Régional UFOLEP des 3 Heures d'endurance VTT,
- Le Kid Bikes (jeunes vététistes de 7 à 14 ans) à partir de 14h, 1^{ère} manche du Challenge Régional UFOLEP.

La commission municipale « finances, fiscalité » qui s'est réunie en Mairie le 23 janvier 2013 s'est déclarée favorable en vue d'allouer une subvention municipale exceptionnelle de 600 € au profit de l'association locale « Mios Vélo Club », régie par la loi 1901, en vue de soutenir ce projet.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Où l'exposé dressé en préambule par Madame Michèle BELLIARD, Conseillère Municipale déléguée aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission communale « finances, fiscalité » en date du 23 courant,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 600 € au profit de l'association locale « Mios Vélo Club » en vue de l'organisation des « 3 heures VTT de Mios » qui aura lieu au stade de Paulon, à Lacanau de Mios, le dimanche 31 mars 2013 ;

DIT que cette subvention sera imputée en dépense de fonctionnement, sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget primitif communal de l'exercice 2013.

10. Assistance au contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au titre de l'exercice 2013.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Monsieur François CAZIS, Maire, expose aux membres de l'assemblée communale que ce service doit être en mesure de justifier d'une prestation d'assistance au contrat actuel d'exploitation du service.

À cet effet et au titre de l'exercice 2013, l'offre d'assistance établie par Madame Catherine LALANNE de CL Audits et Conseils, suivant projet de contrat ci-annexé, est évalué à trois mille trois cents euros (3.300 €) pour une durée d'un an.

Il est précisé que du fait des statuts de CL Audits et Conseils, la TVA est non applicable (article 293 B du Code Général des Impôts).

Les éléments constitutifs de cette mission se décomposent comme suit :

- ↳ Audit terrain de la qualité de la prestation réalisée selon le CCTP signé ;
- ↳ Préparation des points de rencontre avec le prestataire et l'assistance aux réunions ;
- ↳ Analyse de la documentation remise par le prestataire ;
- ↳ Création, mise à jour et suivi d'un plan d'action avec le prestataire ;
- ↳ Analyse des factures émises par le prestataire.

Monsieur François CAZIS, Maire, précise que l'audit consiste à vérifier sur le terrain l'exécution du contrôle :

- des installations existantes,
 - des installations neuves,
- et ce, trois fois par an.

Et surtout, l'audit porte sur :

- la facturation et le versement de la redevance,
- la mise à jour de la base de données selon les contrôles réalisés,
- le respect du planning de contrôle des installations,
- les points d'engagements du prestataire.

Le conseil municipal de Mios,

Où l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » réunie en session préparatoire le 23 janvier 2013,

Après délibération :

À l'unanimité des membres présents et représentés par 28 voix,

Décide au titre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

De confier à CL – Audits & Conseils dont le siège est situé 12 b, rue de Ganadure – 33380 MIOS, la mission spécifique d'assistance au contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2013 ;

Dit que le montant de la prestation de CL Audits & Conseils, représenté par Madame Catherine LALANNE, est accepté pour la somme de trois mille trois cents euros (3.300 €), la TVA étant non applicable.

Au vu du contrat susvisé, le paiement de la prestation de CL Audits & Conseils fera l'objet d'acomptes selon les modalités suivantes :

- 30% à la signature du contrat,
- 30% à mi-exercice, soit en juin 2013,
- 40 % en fin d'exercice, soit en décembre 2013.

En foi de quoi, Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, reçoit l'accord de la présente assemblée délibérante pour signer le contrat d'assistance au contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aux conditions techniques et financières ci-dessus déterminées.

II. Demande de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2013 auprès des services de l'Etat en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement partiel du programme de construction scolaire prévu dans la Convention d'Aménagement d'École (CAE).

Conformément à une récente circulaire préfectorale précisant aux collectivités locales les dispositions réglementaires concernant la DETR, Monsieur François CAZIS, Maire, propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'attribution de cette subvention spécifique pour assurer le financement partiel du programme à maîtrise d'ouvrage communale prévu dans la Convention d'Aménagement d'École.

Il rappelle que la tranche ferme de ce programme de construction scolaire prévoit une enveloppe affectée aux travaux pour un montant de 234.150 € HT et que la tranche conditionnelle n°1 de cette même opération, quant à elle, a été déterminée pour un montant estimatif de 191.970 € HT.

Lors de sa séance du 13 août 2012, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'issue d'une consultation réglementaire, à Madame Anne KRIEGER, Architecte DPLG de La Teste-de-Buch.

Cette candidate a commencé la conduite de sa mission de base de maîtrise d'œuvre conformément à la loi MOP et au contrat d'architecture déjà conclu avec notre collectivité.

Monsieur le Maire fait observer que ce programme est effectivement éligible au dispositif de subvention susceptible d'être octroyée à la commune par l'État au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux pour l'exercice budgétaire 2013.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé dressé en préambule par Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2012 rappelant les dispositions en vigueur relatives à la DETR,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative « finances, fiscalité » lors de sa session préparatoire du 23 janvier 2013,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. ADOPTE le programme de travaux de construction scolaire tel que prévu au titre de la Convention d'Aménagement d'École dont la tranche ferme est évaluée en dépense à 234.150 € HT et dont la tranche conditionnelle n°1 de cette même opération est, quant à elle, estimée à 191.970 € HT ;
 2. VALIDE le plan de financement prévisionnel de ce programme, à maîtrise d'ouvrage communale, lequel fait l'objet d'une convention de partenariat entre le département de la Gironde et la commune de Mios au travers de la Convention d'Aménagement d'École (CAE) ;
 3. SOLLICITE la subvention la plus large possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur l'exercice 2013, au taux de 35 %, ce qui permettrait à notre ville de bénéficier du concours financier de l'État à hauteur de 149.142 €.
12. Demande de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2013 auprès des services de l'État en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement partiel du programme de construction d'une halle couverte municipale.

Conformément à une récente circulaire préfectorale précisant aux collectivités locales les dispositions réglementaires concernant la DETR, Monsieur François CAZIS, Maire, propose au conseil municipal de Mios de solliciter auprès des services de l'État l'attribution d'une subvention sur l'exercice budgétaire 2013 en vue d'assurer le financement partiel du programme à maîtrise d'ouvrage communale relatif à la construction d'une halle couverte municipale.

Il rappelle que conformément à la loi MOP, la Mairie, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, a défini préalablement à toute consultation réglementaire, une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux pour un montant de 350.000 € HT.

À la faveur d'une précédente délibération en date du 19 octobre 2012, la présente assemblée a décidé de retenir l' EURL Jean DUBROUS de La Teste-de-Buch pour conduire une mission de base de maîtrise d'œuvre, conformément à la loi MOP, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, lequel intéresse la construction de la halle couverte municipale (d'environ 600 m²), bâtiment qui sera constitué d'une superstructure en bois, couverture tuile, abritant l'office de tourisme municipal et un local technique équipé de sanitaires.

Ce candidat a commencé à exercer les éléments de mission de son contrat de maîtrise d'œuvre. Il en est au stade de l'esquisse.

Monsieur François CAZIS rappelle au conseil municipal que ce projet est éligible au dispositif de subvention susceptible d'être octroyée à la commune par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice budgétaire 2013.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu l'exposé dressé en préambule par Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2012 rappelant les dispositions en vigueur relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » réunie en Mairie le 23 janvier 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. ADOPTE le programme de travaux se rapportant à la réalisation de la halle couverte municipale, suivant les caractéristiques ci-dessus définies, et dont le coût estimatif a été déterminé par la commune, maître d'ouvrage de l'opération, à hauteur de 350.000 € HT ;
2. VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette opération, que la ville de Mios entend réaliser en 2013 ;
3. SOLLICITE la subvention la plus large possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur l'exercice 2013, au taux de 35 %, ce qui permettrait à notre ville de bénéficier du concours financier de l'État à hauteur de 122.500 €.

- Communication de Monsieur le Maire -

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de retirer la délégation de fonction d'adjointe à « la culture, aux comités de quartiers et à Lacanau de Mios » dont bénéficiait jusqu'à présent Madame MARENZONI.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire, donne lecture du courrier de Monsieur le Maire par lequel celui-ci lui a fait part de sa décision.

Elle regrette cette décision, rappelle qu'elle s'est investie jusqu'à ce jour dans ses fonctions d'adjointe au Maire déléguée à la culture.

Suite à une question posée par Madame Martine SOMMIER, conseillère municipale, sur la nécessité d'organiser un vote sur cette décision de retrait de délégation, Monsieur François CAZIS, Maire, précise aux membres de l'assemblée communale que Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire, continue à exercer de plein droit les fonctions d'officier d'état civil.

Il déclare ne pas avoir à faire d'autres commentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 19 heures 50.

La Secrétaire de séance,
Sophie THEL